Conseil municipal n°16

Compte-rendu

Conseil municipal du 15/09/2022

L'an deux mil vingt-deux, le 15 septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de LA ROCHE-JAUDY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la Roche-Jaudy, sous la présidence de Jean-Louis EVEN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Etaient présents : BENECH Ludivine, COADIC Danièle, COADIC Marie-Laure, COLIN Guillaume, EVEN Jean-Louis, FERCOQ Claudette, GAREL Romain, GAUTHERON Claudine, GUENNEC Christiane, HENRY Jean-Marc, JEGOU Marie-France, LAUDREN Janine, LE ROUX Michel, LUCO Alain, MERLE Renaud, PARISCOAT Arnaud, SALIC Mireille, THIRION Gérard

Procurations : COLIN Sandrine à COLIN Guillaume, HENRY Gaëlle à Arnaud PARISCOAT ; MEUR Jean-Luc à SALIC Mireille, MEUR Jean-Luc à SALIC Mireille

Absents : CORBEL Tugdual, DEKKER Antwan, LE MENE Séverine, LOYER Guénolé, PIAT Sophie

Nombre de votants : 22

Date de la convocation : 09 septembre 2022

Secrétaire de séance : COLIN Guillaume

1. Approbation des compte-rendu du conseil municipal du 25/08/2022

Délibération 81 – 20220915_01

L'ensemble des conseillers municipaux ont été destinataires du compte-rendu du conseil municipal du 25/08/2022.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour approuver le compte-rendu du conseil du 25 août 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

-APPROUVE le compte-rendu du conseil municipal du 25 août 2022.

PERSONNEL :

2. Protection sociale complémentaire : prévoyance

Délibération 82 – 20220915_02

Les employeurs publics territoriaux peuvent participer, depuis 2012, à l'acquisition de garanties de la protection sociale complémentaire (PSC), au bénéfice de leurs agents, que sont :
-L'assurance « **mutuelle santé** », pour financer les frais de soins en complément, ou à défaut, des remboursements de l'Assurance maladie,
-L'assurance « **prévoyance – maintien de salaire** », pour couvrir la perte de salaire (traitement et primes) en cas de placement en congés pour raison de santé (arrêt de travail) suite à accident et maladie de la vie privée, et admission en retraite pour invalidité.

La participation employeur sera obligatoire au 01/01/2025 pour la prévoyance ; et au 01/01/2026 pour la santé.

Le Centre de gestion des Côtes d'Armor a donc décidé de lancer un appel public à concurrence au printemps 2022 pour conclure une convention de participation à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents pour les seules garanties de prévoyance.

Garanties d'assurance prévoyance

Le CDG a retenu la proposition de TERRITORIA MUTUELLE : présentation des garanties ci-dessous.

COTISATIONS GARANTIES OBLIGATOIRES
Assiette de cotisation : Traitement indiciaire + NBI + régime indemnitaire bruts

Prestations	Nature	Plafond d'indemnisation	Taux de cotisation TTC
Incapacité temporaire de travail (demi-traitement)	Indemnités journalières	90 % du traitement indiciaire, de la NBI et du RI nets	1,50 %
Invalidité permanente	Rente	90 % du traitement indiciaire et de la NBI nets	
Capital décès - PTIA + Allocation frais d'obsèques	Capital + Allocation	Capital décès = 25 % du revenu annuel brut + Allocation frais d'obsèques = 1 PMSS	

COTISATIONS RENFORTS DE GARANTIES OBLIGATOIRES
Assiette de cotisation : Traitement indiciaire + NBI + régime indemnitaire bruts
LES RENFORTS FACULTATIFS PEUVENT ÊTRE SOUSCRITS SÉPARÉMENT

Prestations	Nature	Plafond d'indemnisation	Taux de cotisation TTC
Incapacité temporaire de travail	Indemnités journalières	Complément à 90 % du RI net en période à plein traitement des CLM, CLD, CGM et TPT	+0,11 %
Invalidité permanente	Rente	Complément à 90 % du RI net	+0,08 %
Capital décès - PTIA	Capital	Capital supplémentaire par tranche de 25 % du revenu annuel brut	+0,09 % (par tranche)

COTISATION GARANTIE FACULTATIVE
Assiette de cotisation : Traitement indiciaire + NBI + régime indemnitaire bruts

Prestations	Nature	Plafond d'indemnisation	Taux de cotisation TTC
Perte de retraite suite à invalidité	Capital	Capital de 50 % du PASS	+0,53 %

NBI : nouvelle bonification indiciaire - RI : Régime indemnitaire
PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (3 428 € en 2022)
PASS : Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (41 136 € en 2022)
CLM : Congé Longue Maladie - CLD : Congé maladie de Longue Durée - CGM : Congé Grave Maladie
TPT : Temps Partiel Thérapeutique

MNT – Option 2 (Contrat individuel labellisé).

2.17 %

Si l'agent inclus son RI dans son assiette de cotisation.

Le contrat groupe offre de larges garanties à des taux de cotisations très intéressants (il regroupe 227 collectivités) : le premier bloc (cotisation 1.50%) est obligatoire ; les garanties suivantes sont facultatives. L'agent peut les choisir toutes, celles qui l'intéressent ou aucune.

L'agent reste libre d'adhérer ou non au contrat groupe.

Proposition de la commission du personnel :

Il est proposé par la commission du personnel d'adhérer au contrat groupe du CDG 22 : taux de cotisation garanties pendant deux ans, l'augmentation est ensuite encadrée jusqu'à un maximum de 12% ;
Pas de délais de carence, si adhésion dans les 6 mois qui suivent la signature du contrat de travail ; pas de questionnaire de santé.
Garanties du régime indemnitaire en cas longue maladie ou longue durée (garantie facultative). Rappel : l'employeur n'a pas le droit de maintenir le régime indemnitaire en cas de CLM, CLD.

La participation actuelle de la commune est de 11€ brut pour la prévoyance.
La commission du personnel avait formulé la proposition suivante :

- Pour les salaires inférieurs à 2000€ brut : prise en charge du taux de 1.78% (garanties obligatoires, et renfort de garanties, à l'exception de la perte de retraite)
- Pour les salaires supérieurs à 2000€ brut, prise en charge du taux de 1.50% (garanties obligatoires).

Or, après renseignements complémentaires auprès du Centre de Gestion, il s'avère qu'il n'est pas possible d'appliquer un pourcentage, mais qu'il convient de définir un montant.

Les membres de la commission ont donc retravaillé sur deux propositions :

- Proposition 1 : Un montant fixe de 36€ par agent, au prorata de la DHS, et à concurrence du montant de cotisation correspondant aux garanties obligatoires et aux renforts de garanties, à l'exception de la perte de retraite et en limitant le renfort capital décès-PTIA à une tranche de 25% complémentaire.
- Proposition 2 : Une tarification modulée dans un but d'intérêt social, au prorata de la DHS, à concurrence du montant de cotisation correspondant aux garanties obligatoires et aux renforts de garanties, à l'exception de la perte de retraite et en limitant le renfort capital décès-PTIA à une tranche de 25% complémentaire :
    - Pour les salaires inférieurs à 2500 € brut : 36€
    - Pour les salaires supérieurs à 2500 € brut : 30 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

-ADHERE à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 22 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2028

- **ACCORDE** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,

- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,

Monsieur le Maire propose le vote à bulletin secret pour déterminer la participation financière de la collectivité aux agents entre les deux propositions de la commission du personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DECIDE de voter cette délibération à bulletin secret

Le dépouillement des bulletins est assuré par Renaud MERLE, maire délégué de Pouldouran, et Claire LIDEC, secrétaire de direction
La proposition 1 recueille : 16 voix
La proposition 2 recueille : 2 voix
La proposition n°1 est approuvée par le Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à bulletin secret, à 16 voix pour

- **FIXE** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de **36 € brut,** par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, **étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,**

- PRORATISE le montant de la participation employeur en fonction de la durée hebdomadaire de service,

- FIXE le montant maximal de la participation employeur à concurrence du montant de cotisation correspondant aux garanties obligatoires et aux renforts de cotisation, à l'exception de la garantie perte de retraite et en limitant le renfort de garantie « capital décès PTIA » à une tranche supplémentaire,

- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Information Mutuelle santé :

Monsieur Le Maire rappelle que la participation employeur sera obligatoire au 01/01/2026 pour la garantie santé.

La commune verse déjà un montant de 12€ brut pour les contrats labellisés de mutuelle santé.

Il est proposé de maintenir ce montant, en attendant de voir si une proposition de contrat groupe sera portée par le CDG.

Le conseil municipal prend acte du maintien du montant de la participation employeur à la mutuelle santé à 12€ brut pour un contrat labellisé.

3. Mise en concurrence du contre groupe assurance statutaire CDG22

L'assurance statutaire garantie les collectivités territoriales contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité…).

La commune a souscrit au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion. Celui-ci arrive à échéance le 31/12/2023.

Afin de préparer le contrat 2024-2027, il convient d'autoriser le CDG à engager la mise en concurrence auprès de différents prestataires. Cela n'engage pas la collectivité à adhérer si la proposition retenue ne lui convient pas.

Le Maire expose,

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor (CDG 22) a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La collectivité de la Roche-Jaudy, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion des Côtes d'Armor par la présente délibération permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la Commande publique,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'exposé du Maire,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant la collectivité/l'établissement contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

-D'ADHERER à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, R.2162-1 et suivants du Code de la Commande publiques, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2023.

- **PREND ACTE** que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2024

FINANCES :

Information taxe foncière :

Mme COADIC, adjointe aux finances et à l'urbanisme, souhaite faire une information sur la taxe foncière. En effet, les élus sont interpellés sur l'augmentation de cette taxe.

Le Conseil municipal tient à informer ses administrés que le taux correspondant à la part communale n'a pas augmenté. Cependant, les changements dans la répartition de la taxe peuvent prêter à confusion.

Mme COADIC présente la répartition d'une taxe foncière en 2019 et 2022.

- En 2021, la part départementale est « fusionnée » avec la part communale dans le but de compenser la perte de la taxe d'habitation. En 2019, le cumul des deux parts représentait 39.72%. En 2022, le taux est de 39.06%.
- La taxe foncière est calculée en fonction de la « base locative » du bien. Cette base suit l'inflation : en 2022, la base locative a augmenté de 3.4%
- Taxe LTC : Lannion Trégor Communauté a institué une taxe nouvelle taxe de 2.75%. Les conseillers communautaires de La Roche-Jaudy se sont prononcés contre cette création.

Une communication sur ce sujet sera faite dans le prochain bulletin communal.

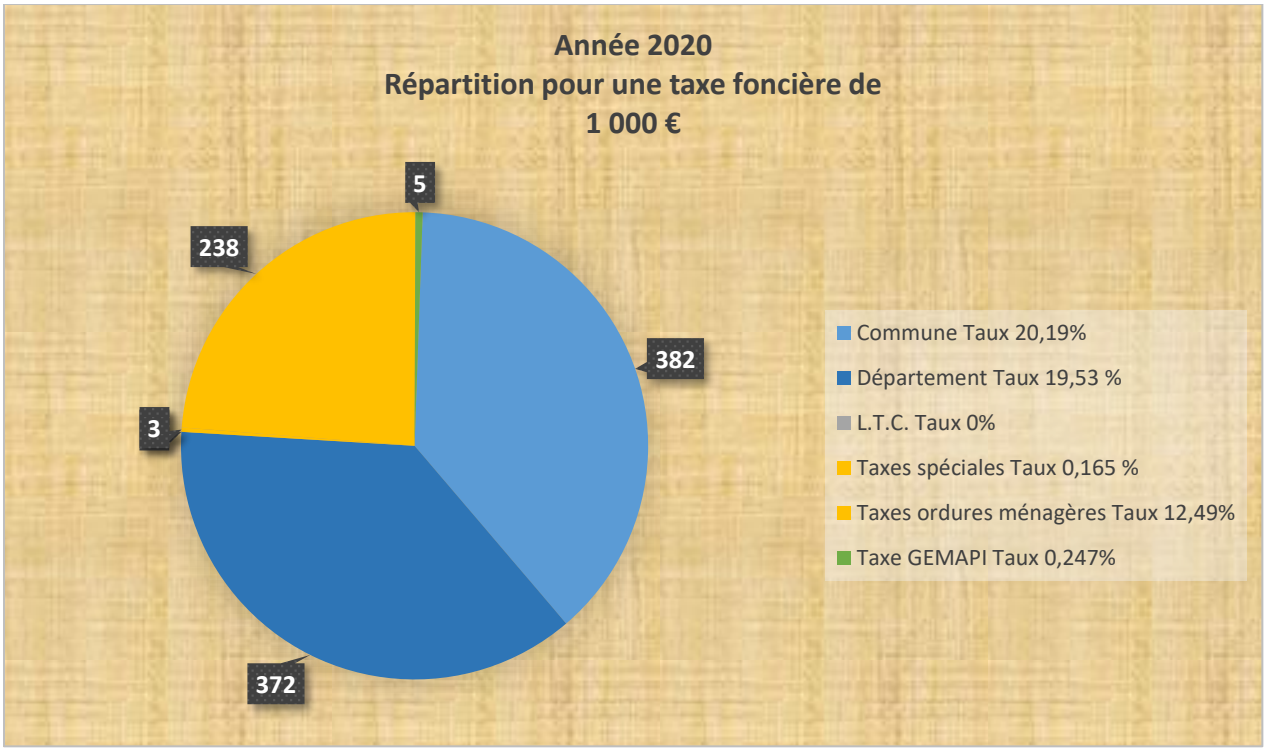

Depuis 2021 la part départementale de la taxe foncière est transférée à la commune, sans incidence pour le contribuable, afin de compenser la suppression de la taxe d'habitation.

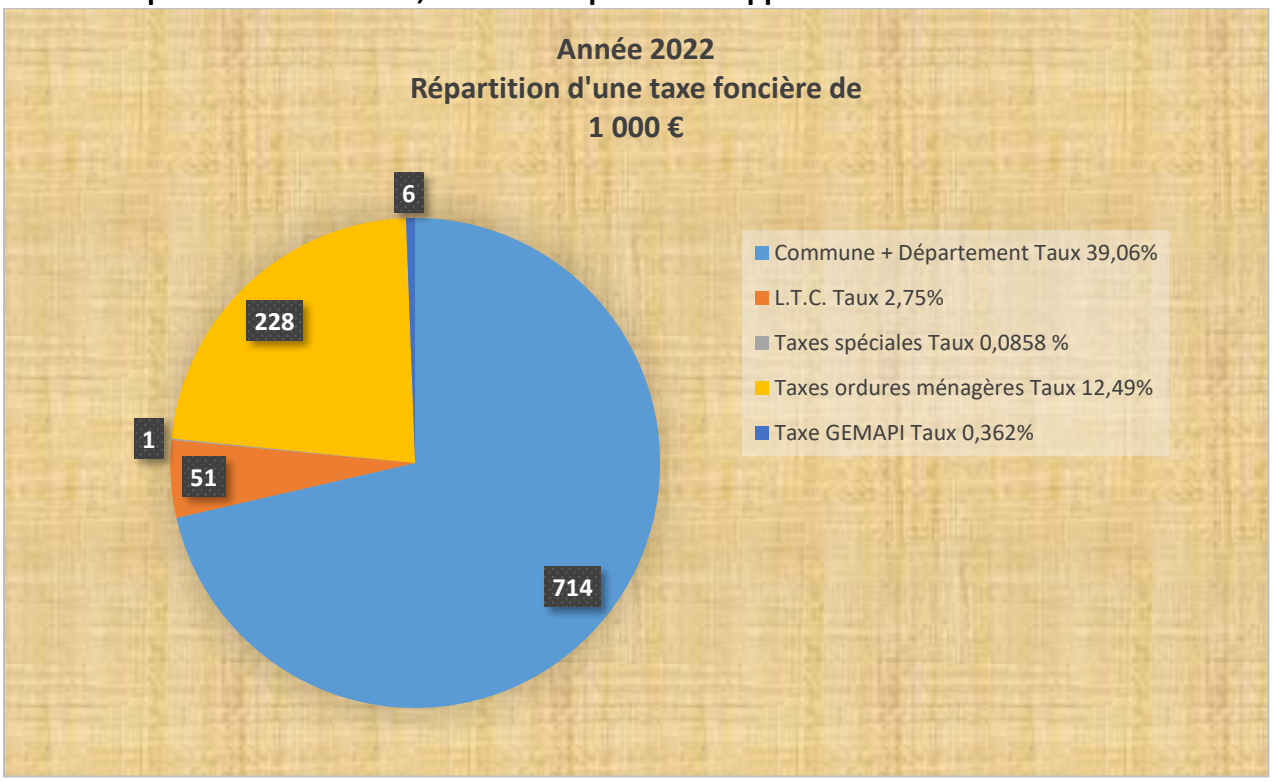

La taxe foncière 2022, supporte deux augmentations conséquentes :

Celle de la base locative + 3,4%, base réévaluée chaque année en fonction de l'inflation.
Celle de la mise en place d'une taxe foncière de 2,75% votée par Lannion Trégor Communauté à la majorité de ses membres.

4. Tarif des salles : forfait chauffage pour les associations

Au vu de l'augmentation des prix de l'énergie, la question du chauffage de salles communales se pose. Pour rappel, le Gouvernement a annoncé hier une augmentation de 15% des tarifs réglementés du gaz et de l'électricité pour les particuliers.

Pour la commune de La Roche-Jaudy, les hausses de tarifs ne seront pas compensées. Les annonces qui nous sont faites aujourd'hui prévoient entre 100 et 200% d'augmentation.

Il est proposé un forfait complémentaire « chauffage » pour toute location privée : 25€ / jour de location, sauf salles des fêtes de LRD, PJ, Hengoat : 50€ / jour de location. Ce forfait s'applique sauf dérogation spéciale du Maire.

Il est également proposé un forfait complémentaire « chauffage » pour les associations, pour l'ensemble des salles à l'exception de l'espace Maladrerie, les lundi, mardi et mercredi et de la salle

Besse. Il est proposé 50€/ réservation pour les salles des fêtes de La Roche-Derrien, 25€/réservation pour les autres salles.
Ce forfait ne s'applique pas les journées où la commune est amenée à chauffer la salle pour un usage interne ou scolaire.

Le forfait chauffage s'applique du 15 octobre au 15 avril.

Monsieur Le Maire présente aux conseillers municipaux l'analyse de la consommation et de l'occupation des salles qui a été faite par la commission spécialement consacrée aux économies d'énergie. Afin d'impacter le moins possible les associations, un planning optimisant les utilisations leur sera proposée. Les ateliers ayant lieu sur ces créneaux ne seront pas soumis au forfait chauffage.

Monsieur Le Maire fait lecture aux conseillers du courrier leur annonçant ses mesures pour remarques et corrections éventuelles.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

Pour les entreprises et les particuliers

APPROUVE la mise en place d'un forfait chauffage de 50 € par jour pour les salles des fêtes de Pommerit-Jaudy, Hengoat et la Roche-Derrien lors des locations de salle du 15 octobre au 15 avril

APPROUVE la mise en place d'un forfait chauffage de 25 € par jour pour toutes les salles hors salles des fêtes lors des locations de salle du 15 octobre au 15 avril.

Pour les associations

APPROUVE la mise en place d'un forfait chauffage pour les associations de 50 € pour les salles des fêtes par créneau de réservation du 15 octobre au 15 avril.

APPROUVE la mise en place d'un forfait chauffage pour les associations de 25 € pour les salles hors salles des fêtes par créneau de réservation du 15 octobre au 15 avril.

PRECISE que ce forfait ne sera pas appliqué les jours où la commune est amenée à chauffer les salles pour un usage interne ou scolaire u 15 octobre au 15 avril.

INDIQUE qu'il sera possible de partager ce forfait entre plusieurs associations utilisant une même salle le même jour.

5. Aide à la restauration dans le périmètre protégé (PCC et CPRB)

Présentation par Marie-Laure COADIC, adjointe aux finances et à l'urbanisme.

Mme COADIC informe le Conseil Municipal que le Conseil Régional a modifié les conditions d'accès aux subventions pour les Petites Cités de Caractère.

A compter du 01/09/2022, pour obtenir l'aide de 15% du montant des travaux il est nécessaire d'obtenir une aide de la commune à hauteur de 5% minimum.

Mme COADIC présente une simulation des financements. En moyenne, le coût serait compris entre 3000 € et 4000 € par an. Il est possible de plafonner le montant de la participation. L'aide régionale est plafonnée à 15 000€.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver une aide de 5% du montant des travaux, plafonnée à hauteur de 5000€.

Dans le cadre des travaux envisagés par des particuliers souhaitant entreprendre une restauration de leur bâti historique dans le périmètre protégé au titre des PCC, une aide financière à la rénovation de 5% est proposée pour abonder l'aide de la région Bretagne, plafonné à 5000 €, à compter du 01/09/2022.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

APPROUVE la mise en place d'une aide à la restauration des bâtiments historiques dans le périmètre des Petites Cités de Caractère, pour un montant de 5% des travaux.

PRECISE que cette aide est plafonnée à 5000 € par dossier.

6. Devis SDE22 « Les Prajoù »

Notre commune ayant transféré la compétence travaux d'infrastructure de télécommunications au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

Il est proposé d'approuver le projet de construction des infrastructures souterraines de communications électroniques, prévu à LA ROCHE-JAUDY – Lotissement « Les Prajoù » présenté par le Syndicat d'Energie des Côtes-d'Armor pour un montant estimatif de 4 400,00 €uros T.T.C.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le projet de construction des infrastructures souterraines de communications électroniques au lieu-dit « les Prajoù » à la Roche-Jaudy présenté par le Syndicat Départemental

d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 4 400,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie)

ECONOMIES D'ENERGIES

Monsieur Le Maire présente les différentes mesures d'économies d'énergie qui ont d'ores et déjà été mise en place :

- Thermomètres dans les bureaux, salles communales, classes… afin de régler la température à 19°C ;
- Réduction de l'éclairage public le soir, hors rues commerçantes ;
- Equipement de 2 véhicules à l'éthanol
- Des récupérateurs d'eau de pluie vont être installés dans les cimetières
- Concentrer et optimiser les utilisations des salles communales

Des études sont en cours pour :

- Equiper de radiateurs plus performants les salles des fêtes de Pommerit-Jaudy et Hengoat ;
- Revoir le fleurissement pour des plantes peu ou pas gourmandes en eau ;
- Créer un SAS à la mairie de Pommerit-Jaudy afin d'isoler l'étage qui ne sera pas utilisé l'hiver

Point sur les décorations de Noël : il est proposé de supprimer les illuminations électriques. D'autres projets de décorations, visibles de jour, sont en cours d'élaboration, afin de conserver l'esprit festif de Noël mais sans créer de tension sur le réseau électrique.

De la même manière pour Octobre rose, des affiches et fanions seront apposés sur les mairies au lieu des illuminations.

Bilan aide transition énergétique : du 01/02/2022 au 30/06/2022

Nombre de demandes reçues : 46

Montant attribué : 8 565.21 €

Ont été subventionnées : l'installation de pompes à chaleur ; l'achat de vélo électrique, de vélo classique, de vélo d'occasion ; la conversion de véhicules au bioéthanol ; l'achat d'un scooter électrique…

7. Aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie

La sécheresse estivale, qui se poursuit actuellement, a mis en évidence la nécessité d'accentuer la récupération des eaux pluviales par les citoyens, dans le cadre de la réalisation d'économie d'eau potable.

Deux propositions sont avancées

- La réalisation d'achat groupé par la commune et mise à la disposition des habitants pour des récupérateurs d'eau.
- Proposition d'une aide par foyer, sans condition de ressources, jusqu'à concurrence du prix d'achat, sur demande et présentation de facture

Monsieur Le Maire précise qu'un partenariat avec une entreprise locale est possible en cas d'achat groupé par la mairie. L'entreprise accorderait un pourcentage de réduction, celui-ci pouvant augmenter en fonction du nombre de récupérateurs d'eau commandés.

Il est fait remarquer que, dans les zones patrimoniales classées, ou dans certaines configurations, il n'est pas possible d'installer un récupérateur d'eau classique. Une aide de 50€ pourrait être accordée aux personnes dans ces situations, sur présentation de la facture d'achat.

Monsieur PARISCOAT demande s'il serait possible pour un foyer de bénéficier du prix d'achat de la mairie s'il souhaite acheter 2 récupérateurs d'eau.

ARRIVEE JOEL MORVAN à 19h14

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE la réalisation d'un achat groupé de récupérateurs d'eau de 1000 L ou de 350 L

VALIDE la vente des récupérateurs d'eaux aux administrés, sur présentation du dernier avis de taxe foncière ou d'un bail locatif d'au minimum une année, ou aux agents de la commune ou du CCAS habitant hors de la commune.

FIXE les tarifs de la manière suivante :

- 1ier récupérateur d'eau par foyer : gratuité

- Au-delà du premier récupérateur d'eau : vente à prix coûtant

APPROUVE le principe du versement d'une subvention de 50€ pour les administrés ou les agents de la commune et du CCAS ne souhaitant pas acquérir le récupérateur d'eau proposé par la mairie, pour l'achat d'un récupérateur d'eau différent, à concurrence du prix du récupérateur d'eau sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour les administrés : Avis de taxe foncière ou bail locatif d'au minimum une année

- Pour les agents communaux : contrat de travail ou arrêté de nomination à la commune ou au CCAS de la Roche-Jaudy

- la facture du récupérateur d'eau

- Une photo du récupérateur d'eau branché

8. Aide à l'acquisition d'un poêle à bois

ARRIVEE DE GAELLE HENRY à 19h19

Suite aux augmentations conséquentes du prix de l'énergie et des tensions annoncées sur les réseaux électriques au cours de l'hiver prochain, La commune de la Roche-Jaudy souhaite proposer une aide à l'acquisition d'un poêle à bois. Cette aide s'inscrit dans la démarche environnementale de la commune.

Il est proposé de moduler le montant de l'aide en fonction du quotient fiscal mensuel, soit le revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts et divisé par 12.

Les aides des autres collectivités sont cumulables avec cette aide.

Une communication sur les aides des autres collectivités et de l'état, « ma prime renov » notamment sera également réalisé. La mairie peut aider à la constitution des dossiers si besoin.

Il est conseillé de recourir aux services d'un installateur agréé. Une seule aide par foyer, sur présentation de la facture. Si le poêle n'est pas posé par un professionnel, alors un agent ou un élu de la commune vérifiera la pose effective du poêle.

Il est proposé au conseil municipal de valider le principe de cette aide et d'en déterminer les montants et les modalités.

Monsieur Le Maire propose d'établir deux montants d'aide en fonction du quotient fiscal. Il présente un tableau de calcul du revenu fiscal de référence.

Après discussion, il est proposé d'établir deux tranches :

QF inférieur à 1400 € : 800€

QF supérieur à 1400 € : 400 €

Des aides (avance ou micro-crédits) pourront être sollicitées auprès du CCAS. Les conditions précises seront définies lors du prochain Conseil d'Administration.

Par ailleurs, la conseillère numérique de la commune pourra aide les administrés à constituer leur demande « Ma Prime renov » en ligne.

Suite aux augmentations conséquentes du prix de l'énergie et des tensions annoncées sur les réseaux électriques au cours de l'hiver prochain, La commune de la Roche-Jaudy souhaite proposer une aide à l'acquisition d'un poêle à bois. Cette aide s'inscrit dans la démarche environnementale de la commune.

Les achats devront faire l'objet d'une preuve de paiement (facture). Les achats pourront être neufs ou d'occasion. Une attention particulière sera apportée aux achats de particuliers à particuliers, une attestation du vendeur devra alors être fournie.

Les bénéficiaires de l'aide seront les agents du personnel communal ou de l'EHPAD pour une durée d'au moins deux mois, ou devront avoir leur résidence principale dans la commune. Une seule aide par foyer fiscal sera apportée.

L'aide sera valable pour tout produit acheté ou commandé du 01/09/2022 au 31/03/2023. En cas de produit commandé dans cet intervalle, mais dont la facture ne sera pas parvenue au 31/03/2023, un devis ou un bon de commande signé seront également demandés. L'aide sera versée après règlement et livraison du produit en question. D'autre part, des micro-crédits pourront être demandés dans le cadre du CCAS pour l'achat du poéle.

La commune recommande de s'attacher les services d'un installateur agréé RGE, nécessaire pour bénéficier également des aides de l'Etat « Ma Prime Renov ». Si la pose du poêle n'est pas effectuée par un professionnel, un agent ou un élu sera chargé de vérifier la présence effective du poêle dans le foyer ayant reçu l'aide de la commune.

Les poêles devront obligatoirement être labellisé « flamme verte 7 ». La subvention de l'état « ma prime renov' » devra être demandée par toute personne pouvant y prétendre (ma prime renov' bleu, jaune et violet)

Le montant de l'aide sera la suivante, cumulable avec les aides des autres collectivités et de l'Etat :

Revenu Fiscal de Référence mensuel /Nbre de parts	**Montant de l'aide à la transition énergétique**
Inf à 1400	800 €
sup à 1400	400 €

Cette aide sera à concurrence du coût du poêle, de la fumisterie et de la pose.

Les pièces justificatives demandées seront les suivantes :

- Dernier avis d'imposition
- RIB
- Devis ou bon de commande signé (en cas de produit commandé mais non livré dans la période retenue)
- Facture
- Récépissé de la demande « ma prime renov » pour les personnes pouvant y prétendre (demandeur concernés par ma prime renov' bleu, jaune et violet)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'attribution d'une aide pour l'acquisition d'un poêle à bois, selon les modalités présentées ci-dessus.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

9. Service civique « aide et accompagnement à la transition énergétique » :

Face aux difficultés de recrutement d'un service civique sur le sujet, nous avons proposés à 3 agents des services techniques communaux de réaliser cette mission.

Les agents pourront se rendre au domicile des administrés qui en feront la demande pour vérifier les compteurs, s'assurer qu'il n'y a pas de dysfonctionnement, régler la température de l'eau du chauffe-eau… Par ailleurs, des fiches conseils sur les éco-gestes seront réalisées.

10. Recensement des terrains boisés

Un recensement des terrains boisés appartenant à la commune va être effectué.

Une réflexion va être menée avec les services pour voir comment gérer cette ressource, et étudier la possibilité de vente de bois aux administrés.

Cette démarche pourrait venir en complément de l'achat groupé de bois auprès de l'ESAT de Plouisy, offre qui repose davantage sur un service (bois livré et rangé) que sur une offre de prix.

11. Point cantine scolaire

Un audit a été réalisé par la commune, et le coût moyen des repas de la cuisine centrale a été calculé :

- Coût moyen EHPAD : 5,04 €
- Coût moyen cantine : 5,97 €

Facturé par repas à l'EHPAD : 4,34 € le midi, 3,90 € le soir

Facturé par repas à la cantine :

- 2,60 € pour la mairie pour un QF 1701+,
- 2 € de 1401 à 1700
- 1€ de 0 à 1400€

EHPAD : Le manque à gagner pour la mairie est donc de 70 centimes le midi, et 1,14 € le soir, soit une moyenne de 0,92 € par repas. En 2021, la mairie a refacturé 26644 repas à l'EHPAD, soit un total de 24 512,48 € de participation de la mairie aux repas de l'EHPAD pour 2021 (26644 repas *0,92)

ECOLE : Le manque à gagner pour la mairie est de 3,37 € par repas pour la cantine (depuis janvier 2021 : l'Etat participe à hauteur de 3€ pour chaque repas facturé à 1€) ; soit un total de 105 636,02 € de participation de la mairie aux repas de la cantine pour 2021 (31346 * 3,37)

EHPAD : la situation concernant l'EHPAD sera à l'ordre du jour du prochain Conseil d'Administration du CCAS.

ECOLE : il est proposé de ne pas modifier les tarifs, mais de revoir certaines pratiques notamment au niveau des matières premières (approvisionnement local…).

Il est également proposé de revoir les quotients familiaux appliqués pour la cantine à 1€ afin que ce dispositif puisse aider davantage de familles :

- QF inférieur à 1700 € : 1€
- QF entre 1700 et 2000 € : 2€
- QF supérieur à 2000 € : 2.60 €

Ces tarifs continueront de s'appliquer à tous les élèves scolarisés dans les écoles de la commune, quelle que soit leur commune de résidence.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'augmentation des quotients familiaux pour la tarification sociale des repas pris à la cantine, et ce à compter du 01/09/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **DECIDE** la modification de la tarification sociale des repas pris à la cantine à compter du 01/10/2022 selon les tranches présentées ci-dessous :
    - Quotient familial de 0 à 1700 : 1 €/ repas
    - Quotient familial de 1701 à 2000 : 2 € / repas
    - Quotient familial à partir de 2001 et + : 2,60 € / repas

  En cas de non transmission du quotient familial, le tarif le plus élevé sera appliqué

- **DECIDE** d'appliquer ces tarifs aux enfants scolarisés dans les écoles primaires de la Roche-Jaudy, qu'ils soient résidants de la commune ou non.
- **DECIDE**, pour les enfants de la commune scolarisés au sein du RPI Tredarzec – Pouldouran, de reverser cette participation sous forme de subvention, sur présentation des factures

12. Affiliation au centre de remboursement du CESU

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, Le Chèque Emploi Service Universel (CESU) a été créé par la loi n° 2005-841 du 26 Juillet 2005.

Pour les collectivités territoriales agrées, les CESU peuvent être acceptés en paiement : Des activités d'accueil des jeunes enfants exercées hors du domicile : les garderies périscolaires dans le cadre d'un accueil limité aux heures qui précèdent ou qui suivent la classe, des enfants scolarisés en maternelle ou en école élémentaire et les prestations de services fournies par les organismes ou les personnes organisant un accueil sans hébergement (centre de loisirs) pour les enfants de moins de 6 ans. En revanche, il n'est pas possible d'accepter les CESU comme moyen de paiement des services de restauration scolaire.

Seuls les CESU à montant prédéfini peuvent être acceptés par les collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal,

Considérant les demandes effectuées par certains parents pour le paiement par CESU préfinancés des prestations d'accueil périscolaire ou ALSH de leurs enfants,

CONSIDERANT que l'acceptation par la Commune de ce mode de paiement présente un intérêt certain pour les administrés qui se voient doter par leurs employeurs ou leurs comités d'entreprises de ces chèques,

Après délibération, à l'unanimité, des présents,

DECIDE d'affilier la Commune au Centre de Remboursement du CESU (CRCESU) structure chargée d'effectuer le remboursement des titres CESU préfinancés.

ACCEPTE les conditions juridiques et financières de ce remboursement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

13. Point rentrée scolaire

Présenté par Danièle COADIC, maire déléguée de Pommerit-Jaudy et en charge des affaires scolaires.

230 élèves scolarisés au sein des écoles de la commune :

- 84 élèves à l'école publique Y. Le Men, La Roche-Derrien
- 62 élèves à l'école publique de Pommerit-Jaudy ;
    - Soit, 146 élèves scolarisés au RPI La Roche-Derrien / Pommerit-Jaudy. L'effectif est stable.
- 44 élèves à l'école publique de Pouldouran (RPI Pouldouran / Trédarzec)
- 40 élèves à l'école privée Sainte-Catherine, La Roche-Derrien

La rentrée s'est bien passée malgré quelques difficultés de recrutements sur des petits temps partiels.

Il y a eu un problème de bus scolaire sur Pommerit-Jaudy qui a été réglé dès que la commune en a eu connaissance.

Pendant 15 jours, des travaux compliquent la circulation du bus scolaire entre Pouldouran et Trédarzec. Une solution a été trouvée en empruntant des mini-bus afin que la pause méridienne des enfants ne soit pas passée intégralement dans les transports.

14. Point Lannion Trégor Communauté

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal de l'élection du nouveau Président de Lannion Trégor Communauté, ainsi que du nouvel exécutif.

15. Point information décret tertiaire

Présenté par Alain LUCO, 1er adjoint au maire délégué de La Roche-Derrien, et chargé de l'énergie, de l'éclairage public et de la sécurité incendie.

Eco Energie Tertiaire est une obligation règlementaire pour la sobriété énergétique. Pour La Roche-Jaudy, les ensembles concernés sont :

- Le groupe scolaire de La Roche-Derrien (+ de 1000 m2)
- L'espace Maladrerie – Salle Besse - Salle des fêtes – Commerces (unité foncière de + de 1000m2)

L'objectif est la réduction de la consommation énergétique des bâtiments.

Sur une plateforme dédiée, il convient de renseigner les données de la consommation énergétique sur une année de référence entre 2010 et 2020.

A partir de ces données de références, la commune s'engage à 40% de réduction de sa consommation d'ici 2030.

Différents leviers d'actions et aides sont proposés :

- Installation d'équipements performants
- Optimiser l'utilisation des bâtiments
- Adapter les locaux aux usages : extinction automatique ; chauffage programmable…

Des aides sont possibles auprès du SDE 22 (Syndicat Départemental de l'Energie), CEE… Le Conseil en économie partagée de LTC sera également missionné pour accompagner les collectivités.

Information complémentaire : dans le cadre de la politique d'économie d'énergie, une rencontre aura lieu le 17 octobre avec le SDE concernant des solutions d'éclairage intelligent.

16. Divers

Culture / Tourisme :

- **Bilan Eté 2022**

Bonne fréquentation sur l'ensemble des animations de l'été.

Remerciements aux élus, aux personnels et aux bénévoles.

- **Journées du patrimoine**

Conférence de Judith Tanguy vendredi 18 septembre sur les routoirs à lin (Grande Maladrerie).

La Roche-Jaudy figure parmi les 10 Coups de cœur pour les Journées du Patrimoine. Des visites guidées « déjantées » sont prévues samedi et dimanche. Rdv devant la mairie de La Roche-Derrien.

- **Lanvellec**

Concert de violoncelle prévu dans le cadre du festival de Lanvellec, le 15 octobre à 20h15.

- **St Antoine**

Concours de boules ce week-end.

- **Eglise de Pommerit-Jaudy : cloche**

La cloche sera livrée dans 15 jours et sera exposée au public avant d'être installée dans le clocher.

Jeunes :

Boum : le 22 octobre

Retour sur l'Opération Argent de Poche : 43 missions réalisées sur 56 de prévues.
32 jeunes : 15 filles ; 17 garçons.
Les retours sont satisfaisants, tant des jeunes que des agents des services techniques.
Prévoir une reconduction, étudier la possibilité de missions aux vacances d'hiver et de printemps.

L'Amicale Laïque du RPI organise un trail pour Halloween le 29/10 : Halloween Roc'h and Run.

Forum des lycéens à Tréguier les 29 et 30 septembre, pour les lycéens de Tréguier et Pommerit-Jaudy : présentation de la commune par les élus (pass jeune, cheminements piétons, services publics, prévention…)

Anciens :

Après-midi dansant le mercredi 21 septembre.

Sortie intergénérationnelle au zoo de Trégomeur le 26 octobre. Sur inscription en mairie.

SIEL Bleu : reprise des ateliers à Pommerit-Jaudy. 11 personnes inscrites.

Portage repas : à l'étude.

Point travaux

- **Rue de l'Armor**

Début de travaux de la 2e phase le 26 septembre.

- **Sorbiers**

Travaux en cours.
Retard dû à la conjoncture actuelle pour l'approvisionnement en pavés.

- **Chef du pont**

Mise en place des chicanes provisoires le 20 septembre, avant démarrage des travaux.

- **Autres travaux**

Petits travaux de voirie sur l'ensemble de la commune ; élagage ; épareuse.